COM(2026) 579

ASSEMBLÉE NATIONALE **SÉNAT**

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 30 octobre 2026

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 30 octobre 2026

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant une action de l'Union européenne pour la liste du patrimoine européen et abrogeant la décision nº 1194/2011/UE

E21105

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes